



Au sein des nombreuses spécialités que comptent les sapeurs-pompiers, le **GRIMP** est récemment devenu le **SMPM**. **Rescue18** vous propose une série d'articles destinée à mieux connaître cette spécialité ainsi que les différents milieux périlleux, qu'ils soient **naturels, structurels ou artificiels**.

Constat et évolutions

En avril 2019, la **DGSCGC** publie le « Guide de Doctrine Opérationnelle » (**GDO**) relatif aux interventions en **milieu périlleux**. Une seconde édition verra le jour en **juin 2021** ainsi que le « Guide de Techniques Opérationnelles » (**GTO**), appuyant ainsi la volonté de vouloir rassembler les différentes composantes du secours sapeurs-pompier en milieu périlleux.

Les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers répondent à la plupart des opérations de secours. Cependant, certaines situations nécessitent la mise en œuvre de **techniques** et de **matériels** adaptés aux risques particuliers, mis en œuvre par des sapeurs-pompiers spécialisés : secours en milieu périlleux et montagne (**SMPM**), exploration de longue durée (**ELD**), sauvetage-déblaiement (**USAR, SD**), risques technologiques (**RT**), etc..

Les équipes spécialisées **SMPM** interviennent en matière de **reconnaissance**, de **sauvetage**, de **secours** et de **sécurisation** d'un site où les **moyens traditionnels** sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux.

On retrouve sur l'ensemble du territoire national de nombreux milieux naturels et artificiels, souvent **hostiles**, dans lesquels les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir. Ces milieux se caractérisent notamment par un **accès difficile** (hauteur, profondeur...) et/ou une **évacuation délicate** de la victime. On parle également de « **situations périlleuses** » pour toutes les interventions qui, bien que n'étant pas situées dans un milieu spécifiquement périlleux, nécessitent l'emploi de techniques et de matériels liés au milieu périlleux (ex: brancardage en immeuble, bâchage, ...).

Ainsi, pour couvrir l'ensemble des situations d'intervention en milieu périlleux, on distingue quatre zones :

- **le milieu souterrain** ;
- **le milieu canyon** ;
- **le milieu montagne** ;

- **les autres milieux périlleux.**



Crédit photo : Christian Lefèvre

Milieux périlleux

Les sapeurs-pompiers peuvent évoluer :

- en **milieu artificiel** : les **activités professionnelles** génèrent les principaux risques (grue, échafaudages, ...);
- en **milieu naturel** : très souvent liés aux **activités sportives** et de **loisirs** ;
- en **milieu souterrain** : les sites souterrains comprennent les **cavités souterraines naturelles** ou **artificielles**. Ils intéressent l'ensemble du territoire français (carrières, mines, hydrogéologie...).



Crédit photo : Cerema

• Le milieu montagne

Indépendamment de l'**altitude** ou de la situation géographique, le milieu **montagne** possède la particularité d'être caractérisé par son **éloignement**, son **inaccessibilité**, sa **température** et son **hostilité**, qui peuvent être dangereuses. Des **conditions climatiques** et **météorologiques** particulières s'appliquent (vent, pluie, neige, tempêtes, températures extrêmes, etc.).

Le monde de la **montagne** offre de nombreuses activités (sports, loisirs, travail, etc.) quelle que soit la saison, tant au niveau **amateur** que **professionnel**.

Le milieu **haute montagne** reprend les caractéristiques du milieu montagne, en y ajoutant un standard d'altitude, et un **engagement** encore plus grand (psychologique, physique, physiologique, technique).



Crédit photo : Stéphane Marcellin Sdis 74

• Les autres milieux périlleux

De l'**incendie**, au secours d'urgence aux personnes (**SUAP**), en passant par les **interventions diverses**, ou encore les risques technologiques (**RT**), toutes les thématiques opérationnelles des sapeurs-pompiers, lorsqu'elles sont réalisées dans des **milieux particuliers**, nécessitent la mise en œuvre de **techniques spécifiques**, réalisées alors par des sapeurs-pompiers **spécialistes**.

On parle alors de « **situation périlleuse** ». Dans ces cas, ces milieux sont répartis en deux types d'environnements, milieux évoqués précédemment :

- les **milieux naturels** ;
- les **milieux artificiels**.



Le milieu périlleux naturel

Les critères pour définir le milieu périlleux naturel comprennent :

- la verticalité des falaises et blocs rocheux (zone de travail devant être sécurisée, cheminement périlleux, érosion...) ;
- la hauteur des arbres ;
- la profondeur des excavations et des puits ;
- l'horizontalité des galeries (réseaux urbains, CPCU, égouts,...) ;
- les plans inclinés (ravins, contrebas de chaussée...).

Le milieu périlleux artificiel

Les critères pour définir le milieu périlleux artificiel comprennent :

- les bâtiments et structures (centrales nucléaire, unités classées « Seveso », grues, châteaux d'eau, pylônes, lignes HT et THT, éoliennes, structures foraines, silos....) ;
- la verticalité des constructions liée à la hauteur ou à la profondeur mais également aux accès particuliers et/ou complexes (IGH, ITGH, immeubles d'habitation, ...) ;
- les nouveaux transports urbains (téléphérique, ...) ;
- les ouvrages d'art (pont, viaduc, tunnel, barrage, ...).

Les situations périlleuses étant par nature très diversifiées, l'intervention des secours peut être sollicitée dans le cadre suivant :

- personnes égarées (égouts, catacombes, ...) ;
- personnes blessées (pratique d'une activité sportive, chutes, ...) ;
- personnes malades (évacuation difficile) ;
- personnes bloquées (notion de hauteur, profondeur) ;
- opérations de lutte contre l'incendie ;
- accidents divers ;
- réquisitions.



Crédit photo : La Nouvelle République Aziliz Le Berre

Les acteurs de la réponse opérationnelle SMPM

Le **SIS** construit sa réponse **opérationnelle** sur la base de la **doctrine opérationnelle**, le schéma d'analyse et de couverture des risques (**SDACR**) et en lien avec les contrats territoriaux de réponses aux risques et aux effets de menaces (**COTRRIM**).

Pour s'assurer que cette **réponse opérationnelle** découle des détails du terrain et de l'adéquation des **moyens** du SIS, le commandant des opérations de secours (**COS**) peut, en cas de doute, faire appel à des experts du **SMPM** pour **évaluer l'intérêt** de mesures particulières spécifiques pour répondre à des **situations dangereuses**.

Cette spécialité comprend **trois emplois** :

- **l'équipier** intervient seul, en binôme ou en équipes constituées, dans le cadre de trois missions principales :
 - l'exécution d'un sauvetage ou d'un secours ;
 - l'équipement de site dans le cadre de l'opération SMPM ;
 - l'exécution de reconnaissances.
- **le chef d'unité** conseille le COS et dirige une unité SMPM, composée de 6 équipiers maximum, soit 3 binômes ;
- **le chef de section** conseille le COS et peut :
 - diriger plusieurs unités ;
 - coordonner l'aspect technique d'une opération de secours ;
 - intégrer un poste de commandement ou une salle opérationnelle.



Crédit photo : Ouest France

Les niveaux de qualifications sont identifiés de la façon suivante :

- Chef de section : or ;
- Chef d'unité : argent ;
- Equipier : bronze ;



OR



ARGENT



BRONZE

Insignes SMPM 4/11/2022. Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

[Insignes autorisés sur les uniformes de sapeurs-pompiers](#)

Témoignage d'un Équipier SMPM

[itw-imp-2-article-sppm-rescue-18-Télécharger](#)



Crédit photo : SMPM Sdis 36

Organisation de la réponse opérationnelle SMPM



Crédit photo : Le Républicain Lorrain

Dans le cadre de ses missions de **secours** ou de **sauvetage de personnes**, l'unité **SMPM** s'efforce d'assurer dans les plus brefs délais, **l'abordage** et la prise en charge de la/des **victime(s)** par les équipiers et/ou les personnels présents (sapeur-pompier non SMPM, membres du SSSM, etc...).

Ces opérations doivent se réaliser dans les meilleures conditions de **sécurité** et **confort** possibles, pour la/les **victime(s)**, comme pour les **intervenants**. En arrivant sur le lieu de l'opération, le **chef d'unité** prend contact avec le commandant des opérations de secours (**COS**).

Il est attentif à la situation **générale**, recueille les informations et les avis liés au

contexte opérationnel.

Au fur et à mesure de sa **reconnaissance**, il élabore son **idée de manoeuvre** qu'il propose au **COS** en s'appuyant sur les éléments relevés sur le terrain.

Les situations opérationnelles

Les interventions en milieux périlleux et montagne peuvent entraîner différentes formes de **sollicitations** des moyens des SIS comme :

- le secours d'urgence à personnes (**SUAP**)
 - la personne **bloquée physiquement** (fatigue, épuisement, ...)
 - la personne **blessée, malade** (évacuation de personne de forte corpulence), nécessitant une évacuation technique, secours routiers accès difficile, ...)
 - la personne **égarée**.



Crédit photo : Sdis 13



Crédit photo : Sdis 11

- la **protection** des **animaux**, des **biens** et de **l'environnement** :
 - les **pollutions** (animaux morts, hydrocarbures...) ;
 - la **sécurisation** des biens (bâchage, objet menaçant de tomber, dépose et mise en sécurité, ...) ;
 - le **sauvetage** et **dégagement d'animaux domestiques et/ou sauvages** (chute, enlisement, blocage technique,...).

Les spécialistes **SMPM** participent à **l'appui** et à la **sécurité** des intervenants dans le cadre :

- d'opérations de lutte contre **l'incendie** en zone d'accès difficile, en **montagne**, en site **souterrain** ;
- de **risques particuliers** (technologique, chimique, radiologique, milieu effondré ou instable, nautique, avec équipes cynotechniques, exploration longue durée, ...).

6 sapeurs [#pompiers](#) du Grimp de l'Oise sont actuellement en route pour Paris. Renfort aux 400 collègues déjà mobilisés. Photo A.Dheilly
[#NotreDame #paris @PompiersParis pic.twitter.com/N3qax6iL2m](#)

— Sapeurs-pompiers de l'Oise (@SDIS60) [April 15, 2019](#)

La documentation opérationnelle

Du fait de leurs **connaissances spécifiques** de nombreux environnements à risques, les **responsables** d'équipes spécialisées sont souvent impliqués dans l'**élaboration** de documents de mise en œuvre **opérationnelle** en collaboration avec différents services des **SIS** et les **services partenaires**.

2

Contexte du CoTRRiM



Orientations stratégiques pour faire face aux **risques** et aux **menaces** majeures

Contrat Général Interministériel

National

Zones pilotes :
Île-de-France et Sud-Est

2



Zonal

Déclinaison territoriale

CoTRRiM Départemental

Préfet de Département

Départemental

1

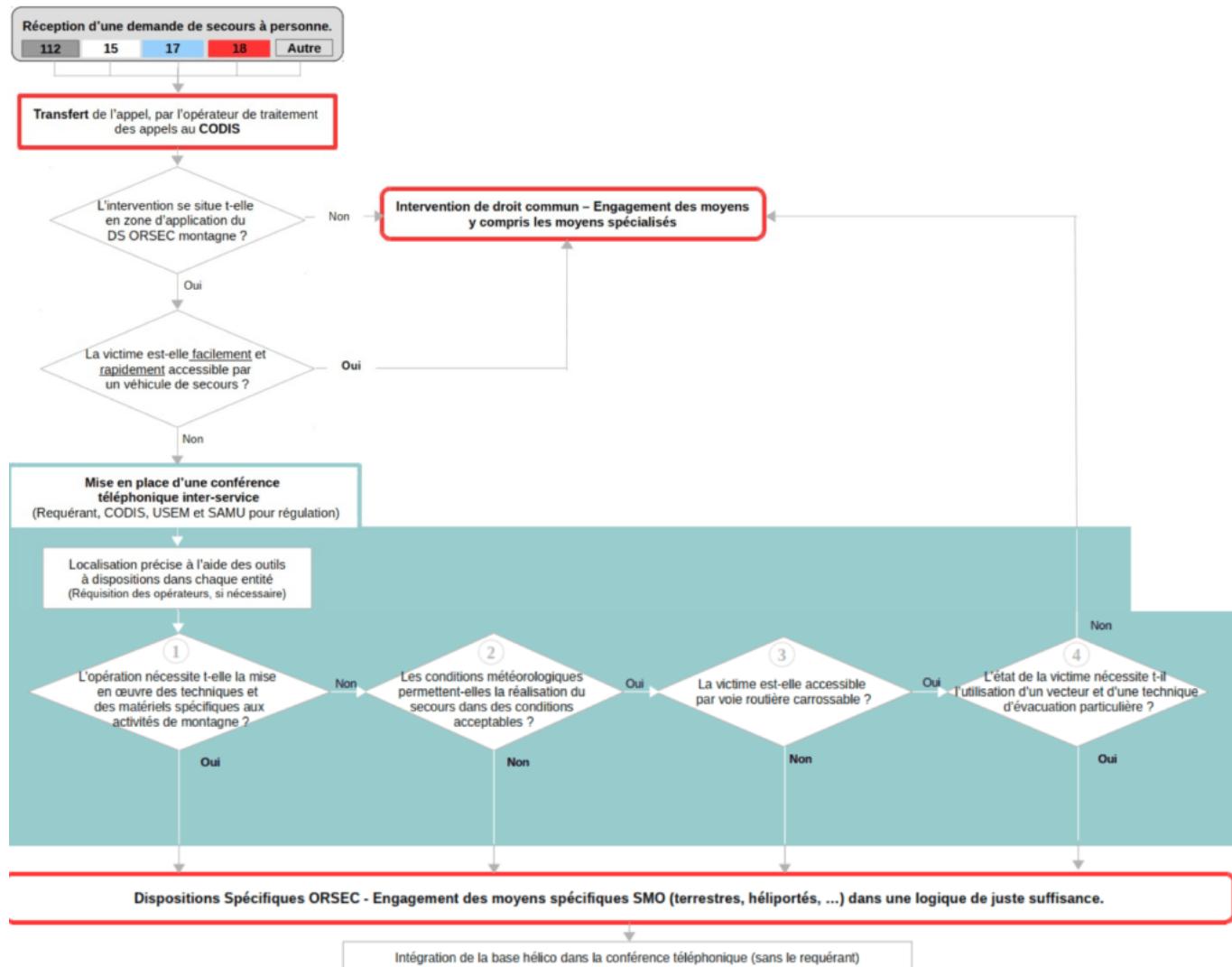
Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets de Menaces

- le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (**COTTRIM**) ;
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (**SDACR**) ;
- les dispositions spécifiques **ORSEC** et les textes afférents (ex : circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en oeuvre des moyens publics concourant au secours en montagne et sa formulation dans le cadre d'une disposition spécifique ORSEC) ;
- les **plans ETARE** et atlas spécifiques (topographie, consignes opérationnelles, données système information géographique, plan des pistes, ...)
- les **recueils** des espaces, des sites et des itinéraires par secteur et par activité ;
- les **guides de doctrine** et de **techniques opérationnelles** ;
- les **ordres d'opérations** nationaux et zonaux ;
- les **partages d'expérience** et/ou les **partages d'information opérationnelle**.

Les cas particuliers :

Les dispositions spécifiques **ORSEC**. Les **départements** possédant des dispositions spécifiques **ORSEC** appliqueront les mesures propres :

- à **l'alerte** ;
- à **l'engagement des moyens** prévus (conférence à 3, qualification de l'intervention, suivi de l'intervention, ...) ;
- à **l'organisation** du commandement des opérations de secours.



Dispositif ORSEC

Crédit photo : Ministère de l'Intérieur

La montagne

La **loi n°85-30 du 9 janvier 1985** relative au développement et à la protection de la **montagne** modifiée par la **loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016** précise la **répartition** suivante **des secours** :

- les **secours privés** (lorsque le maire décide de confier la distribution des secours aux personnes, sur les pistes, à un opérateur privé) sont engagés sur

le domaine **skiable** et sur les secteurs **hors-pistes** accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ;

- les **secours publics** sont engagés **hors** domaine skiable et sur le **hors-piste** de proximité, c'est-à-dire au-delà de la zone définie pour les secours privés.



Crédit photo : Pascal Rossignol

La circulaire du **6 juin 2011** relative aux orientations générales pour la mise en oeuvre des **moyens publics** concourant au **secours en montagne** et sa formalisation dans le cadre de dispositions spécifiques ORSEC, fournit les éléments nécessaires à la mise en place d'un **dispositif** coordonné de secours en montagne.

Elle prévoit la **qualification** de la demande des secours en montagne sous la **double condition** suivante :

- la **nécessité** de mettre en oeuvre des **techniques** et des **matériels spécifiques** ;
- les **critères** propres à la **situation** (conditions météorologiques, type de

terrain, accessibilité, degré d'urgence, disponibilité des acteurs , nombre de victimes, etc.).

Classification des opérations

Cette circulaire fixe également les **modalités de désignations** et de compétences requises du **COS** en fonction de l'évolution de l'opération de secours. Pour ce faire, il est fait une distinction entre une **opération simple**, une **opération complexe** et une **opération d'envergure** :

- **l'opération simple** est une opération **courte** sur un site unique et ne nécessitant pas de renfort important. Le COS est assuré par le chef de caravane ;
- **l'opération complexe** nécessite une coordination par une structure de commandement avancée a fortiori si elle s'inscrit dans la durée ou implique un **grand nombre d'acteurs** du secours. Le **COS** est **désigné** par **le préfet** à partir de la liste annuelle des cadres issus des unités spécialisées ou détenteurs de compétences spécifiques régulièrement entretenues ;
- **l'opération d'envergure** nécessite une coordination par une structure de commandement interservices, implique un **grand nombre** d'acteurs du secours mobilisant à la fois des techniques de secours en montagne et des actions de secours ou d'appui technique relevant des SIS. Le préfet désigne le **DDDIS** ou son représentant en qualité de **COS**, ce dernier est assisté d'un **chef d'opération montagne** de l'unité spécialisée chargée du contrôle tactique des moyens mis à disposition.

https://fb.watch/qOU_lXaz-x/

Les différents acteurs

En raison de la **grande diversité** d'environnements rencontrés, il existe également un grand nombre de **partenaires** des SIS. Qu'il s'agisse de supports techniques, humains, logistiques ou d'expertises, les acteurs clés sont :

Les différents services de l'État (liste non-exhaustive) :

- la **Gendarmerie Nationale** (notamment le peloton de gendarmerie de (haute-

) montagne (**PGM - PGHM**) et la section aérienne / détachement aérien (**SAG/DAG**) ;

- la **Police Nationale** (dont les compagnies républicaines de sécurité (**CRS**) du secours en montagne) ;
- les **SAMU** et **SMUR** ;
- les moyens nationaux de la **sécurité civile** (dont les **hélicoptères** de la sécurité civile).



Crédit photo : Le Dauphiné Libéré/Grégory Yetchmeniza

https://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https%3A%2F%2Fwww.facebook.com%2Fpermalink.php%3Fstory_fbid%3D428643869427872%26id%3D100068467880973&display=popup&ref=embed_post&src=post

Les services privés :

- les services des pistes, patrouilleurs et pisteurs VTT (« bike patrol ») ;
- les gardiens de refuges, de parcs ;
- les sociétés privées d'hélicoptères ;
- les sociétés de remontées mécaniques ;

- les professionnels de l'encadrement (guides, moniteurs nationaux...) ;
 - les services de secours transfrontaliers.
-

Les associations agréées de sécurité civile et autres organisations :**Author:** [vincent.luneau](#)

Sous-officier de l'Armée de l'Air et de l'Espace Janvier 2001-Septembre 2005.
Sapeur-pompier professionnel depuis Septembre 2005, Sdis 78 puis Sdis 36.
Sapeur-pompier volontaire au sein du Sdis 91 de 2002 à 2010. Sapeur-pompier
volontaire SDIS 36 CTA CODIS. CATE, IMP 2, EAP 2, OTAU, OCO.